



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : [mairie-belvezet30.fr](http://mairie-belvezet30.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. **Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre sincérité.** Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 8 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou adressé par mail.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions et fonds de concours autant que possible afin de contenir la dette de la commune

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant des dépenses obligatoires (article 2321-2 du CGCT) et notamment la rémunération du personnel communal, le versement des indemnités, l'entretien de la mairie, des voies communales, etc ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, valoriser et améliorer le patrimoine communal.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Pour notre commune :

- **Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles en 2026 s'élèvent à 320 175,00 euros.**

Les dépenses sont constituées par les salaires et les charges du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments et véhicules communaux, l'entretien de la voirie et des terrains, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations obligatoires (SDIS, frais de scolarisation notamment), le reversement de l'attribution de compensation à la communauté de communes, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Des dépenses consacrées à la biodiversité sont également engagées chaque année.

- **Les recettes de fonctionnement prévisionnelles en 2026 s'élèvent à 439 567,27 euros dont 70 231,27 euros d'excédent reporté 2025.**

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre :

- Des produits des services, du domaine et des ventes : coupe de bois, baux, concessions cimetièrre et redevances des parcs photovoltaïques
- Des taxes dont le fonds département des droits de mutation à titre onéreux,
- De la fiscalité locale,
- Des dotations versées par l'Etat,

**L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement.**

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune de Belvezet :

- **La fiscalité locale** : montant total perçu en 2025 : 119 714 € / montant prévisionnel 2026 : 120 000 €. Cette stagnation s'explique d'une part, par un glissement de la base d'imposition des résidences secondaires vers la base d'imposition des résidences principales. La majoration sur la cotisation due au titre des résidences secondaires votée par le conseil municipal (39% en 2025), est en conséquence moins rémunératrice. D'autre part, les allocations compensatrices de l'État sur les bases exonérées sont moindres en 2026.
- **Les dotations versées par l'Etat** : en constante diminution. A titre d'exemple, le montant annuel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est passée de 49 737 € en 2014 à 33 282 € en 2025. Après avoir fortement baissé entre 2014 et 2019, sa diminution est moindre depuis 2020.
- **Les recettes encaissées au titre des loyers des parcs photovoltaïques** : 139 733 € en 2025 soit 33,8% des recettes de fonctionnement. Depuis 3 exercices, on constate une diminution des redevances des 5 parcs photovoltaïques de Belvezet. La météo moins

favorable et le dysfonctionnement temporaire des trackers expliquent en partie cette baisse. La forte diminution du montant prévisionnel des redevances de 2026 (125 000 € soit 10% de moins qu'en 2025) est due aux vols des câbles électriques du parc Belvesol B qui de ce fait, n'a pas produit d'électricité pendant plusieurs semaines. Le mécanisme des calculs des redevances impacte l'exercice 2026.

Malgré cette baisse, les redevances perçues des parcs photovoltaïques pallient la diminution des dotations de l'État et permettent à la commune de dégager de l'autofinancement pour ses projets d'investissement.

## b) Les chapitres comptables de dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chap	Objet	Montant	Chap	Objet	Montant
011	Charges générales	99 700.00	70	Produits et services	139 530.00
012	Personnel	113 350.00	73	Impôts et taxes	150 000.00
014	Attribution comp. CCPU	15 800.00	74	Dotations participations	60 300.00
65	Autres charges de gestion courante	78 925.00	75	Autres produits	17 506.00
66	Charges financières	6 800.00			
67	Charges exception.	-	77	Produits exception.	-
67	Amortissements	5 600.00	13	Atténuation de charges	2 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>320 175.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>369 336.00</b>
023	Autofinancement	119 392.27	002	Excédent reporté 2025	70 231.27
<b>TOTAL</b>		<b>439 567.27</b>	<b>TOTAL</b>		<b>439 567.27</b>

## c) La fiscalité

### Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,55%
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 39%
- Taxe foncière sur le bâti : 36.80 %. Ce taux appliqué depuis la réforme de la taxe d'habitation est corrigé par un coefficient de 44,07% ce qui signifie que plus de la moitié de la recette de la taxe foncière de Belvezet sert à compenser le budget d'autres communes.
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,28%

Le produit de la fiscalité locale encaissé en 2025 s'élève à 119 714 €. La somme de 120 000 € a été inscrite au budget 2026.

## d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 60 300,00 €. Cela comprend la dotation globale de fonctionnement et diverses dotations et attributions de compensation.

A noter : le fonds départemental relatif aux droits de mutation à titre onéreux (FD DMTO) constitue une recette non négligeable. Ce fonds est versé un fois par an et dépend des transactions immobilières réalisées sur le territoire communal. Il peut donc être très fluctuant. : 46 119 € en 2023, 34 739 € en 2024, 28 461 € en 2025. En 2026, son montant prévisionnel est de 30 000 €, le marché immobilier ayant un peu repris.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement restaure et améliore le patrimoine communal et prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions)

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement en 2026

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	65 496.83		
Remboursement d'emprunts	11 000,00		
Cautions presbytère (départs)	1 300.00	Cautions presbytère (arrivées)	1 300.00
Mairie : maîtrise d'œuvre, études liées au projet	20 800.00	Affectation du résultat 2025	136 196.83
Participation à l'enfouissement des réseaux – Le Puget / Tranches 1 et 2 (électricité et éclairage public)	10 200.00	FCTVA (remboursement de la TVA au titre des investissements de 2025/16,404%)	34 000.00
Achat terrain parking Bayle	5 500,00	Taxe d'aménagement	1 400.00
Réfection passage à gué chemin du Castelas	5 000.00	Subventions mairie (accords obtenus)	187 828.00
Aménagements de sécurité RD 218 : travaux et main d'œuvre	50 000.00	Fonds de concours CCPU – cuisine Arbousier	18 700,00
Enfouissement Le Puget (téléphone)	6 100.00	Emprunt Emprunt à court terme (FCTVA)	672 500.73 160 218.00
Voirie – marché à commandes	10 500,00	Autofinancement	119 392.27
Réhabilitation de la mairie	1 151 239.00	Amortissements	5 600.00
Opération d'ordre	20 800.00	Opération d'ordre	20 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 357 935.83</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 357 935.83</b>

## **c) Les dépenses d'investissement 2026**

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2026 correspondent à des projets engagés en 2025 voire en 2024 :

**Réhabilitation de la mairie** : c'est le projet majeur de l'exercice 2026 initié à l'automne 2024 avec l'établissement du cahier des charges et le lancement du concours d'architectes. La demande de permis de construire a été déposée le 20/01/2026 et le délai d'instruction est de 5 mois.

Le financement de cette opération n'est pas définitif. En effet, seules les aides du Département et de la Communauté de Communes Pays d'Uzès sont acquises. Les demandes de subventions de l'État (DSIL) et de la Région (accessibilité et rénovation thermique) sont en cours d'instruction au moment du vote du budget. En conséquence le principe de sincérité s'applique et la commune doit prévoir un emprunt important pour financer ce projet. Au fur et à mesure des retours État et Région, le budget sera affiné par décisions modificatives. Si les aides obtenues s'avèrent bien en-deçà du plan de financement initial, une réflexion devra être menée autour du projet afin que la commune conserve un fonctionnement sécurisé.

**Aménagements de sécurité en agglomération de la route départementale 218** : la commune a obtenu et encaissé en 2025 une subvention de 21 502,94 € au titre des amendes de police. Le montant TTC de l'opération, travaux et maîtrise d'œuvre, est estimé à 50 000 €. Les travaux de mise en sécurité sont prévus au Monteillet, au niveau de la salle polyvalente et dans la zone rue des vignes/cimetière.

**Réfection de voirie** : pour rappel un marché à bons de commande a été signé avec l'entreprise Giraud en 2024 pour 4 exercices. Le montant des travaux minimum par année est de 10 000 € HT et le maximum est de 100 000 € HT.

Etant donné l'engagement financier engendré par le projet de réhabilitation de la mairie, le montant minimum du marché a été retenu pour 2026. Le programme des travaux reste à définir.

**Réfection du passage à gué du chemin du Castelas** : les berges du passage à gué sont fortement dégradées et des plaintes des riverains sont régulièrement enregistrées en mairie. Au préalable la commune doit obtenir une autorisation et déposer un dossier « loi sur l'eau » simplifié.

**Enfouissement des réseaux du hameau du Puget** : les travaux ont débuté en juin 2025. Des aléas de chantier et des contestations de riverains les ont stoppés en septembre 2025. Une 2<sup>nd</sup>e tranche a dû être élaborée pour solutionner les difficultés rencontrées. Coût supplémentaire pour la commune : 2 250 €

**Parking Mas de Bayle /Acquisition de la parcelle B 862** (délibération n° 008/2025 du 19/02/2025) : La signature de l'acte prévue le 19/01/2026 a été reportée par le notaire à une date ultérieure. La somme correspondante à l'achat a donc été reportée au budget 2026.

## **d) Les subventions/participations d'investissements prévues :**

**Réhabilitation de la mairie** :

- Préfecture de Région - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) –. Montant attendu : 392 403 € soit 40% de l'opération HT

- Région Occitanie - Rénovation énergétique des bâtiments publics – Montant attendu : 50 000 € soit 25% du montant subventionnable plafonné à 200 000 €
- Région Occitanie - Mise en accessibilité des bâtiments publics – Montant attendu : 50 000 € soit 25% du montant subventionnable plafonné à 200 000 €
- Département du Gard – Contrat territorial et bonus écologique : Montant attendu et obtenu : 157 828 € soit 16% de l’opération HT)
- Communauté de communes Pays d’Uzès. Fonds de concours Rénovation thermique. Montant attendu et obtenu : 30 000 € (30% de l’opération HT plafonné à 30 000 €).

**Cuisine de l’Arbousier**

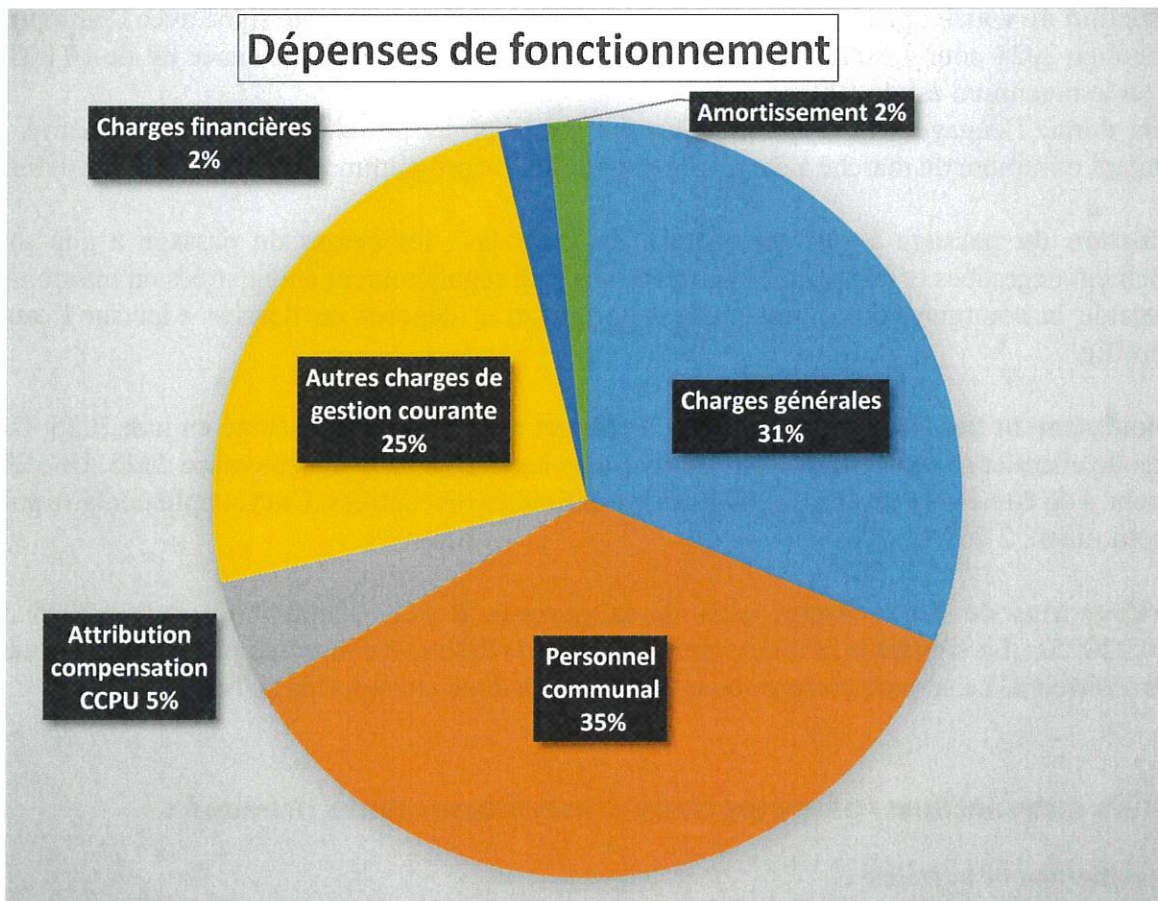
Communauté de communes Pays d’Uzès. Fonds de concours. Montant attendu et reçu en mars 2026 : 18 776,58 € (30% de l’opération HT).

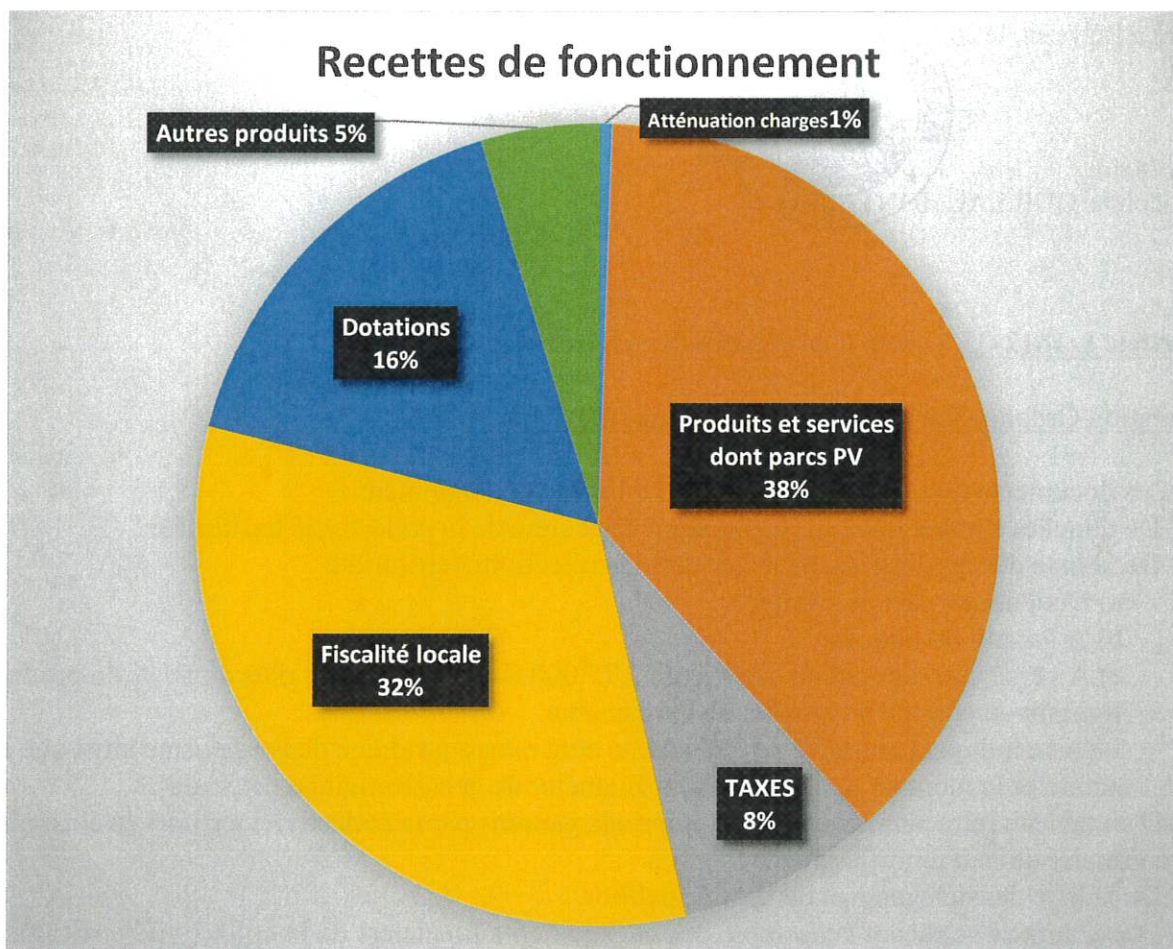
**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Équilibre du budget**

Les recettes et dépenses de **fonctionnement** s’équilibrent à 439 567,27 €

Les recettes et dépenses d’**investissement** s’équilibrent à 1 337 935,83 €





## b) Principaux ratios

Sur la base du Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 148 € / habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 516 € / habitant

Encours de la dette / population : 70 € / habitant

Capacité de désendettement (années) : 1,25

Ration annuités / dépenses : 5,33 % (<10% = situation confortable)

## c) Etat de la dette

Un emprunt est actuellement en cours (restauration du presbytère)

Capital restant dû au 01/01/2026 : 107 500,80 €

Capital remboursé en 2026 : 10 975,33 € / Intérêts remboursés en 2026 : 4 757,51 €

Annuité de la dette : 15 732,84 €

Capital restant dû au 31/12/26 : 93 702,30 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Belvezet, le 30 mars 2026



Le Maire,  
Rodolphe GUILLAUMONT

**Article L 1612-35** (version en vigueur depuis le 01 janvier 2026)

Création Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

I.-Les documents budgétaires sont assortis en annexe, notamment :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la collectivité territoriale ;
- 2° De la liste des organismes pour lesquels la collectivité territoriale :
  - a) Détient une part du capital ;
  - b) A garanti un emprunt ;
  - c) A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la collectivité territoriale ;
- 3° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité territoriale ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 4° De la liste des délégataires de service public ;
- 5° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale résultant des marchés de partenariat ;
- 6° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;
- 7° Des autres états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité territoriale ainsi que sur ses différents engagements.

II.-Sont joints au seul compte financier unique :

- 1° La liste des concours attribués par la collectivité territoriale sous forme de prestations en nature ou de subventions ;
- 2° La présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité territoriale ;
- 3° L'état " impact du budget pour la transition écologique " dans les conditions prévues par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

III.-Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes mentionnées au I, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

IV.-Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé à l'assemblée délibérante à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 1612-26, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément aux articles L. 2121-12, L. 3121-29 et L. 4132-18, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'assemblée délibérante des délibérations auxquelles ils se rapportent.